

Garantie du fabricant

W. Schneider+Co AG

Nos clients bénéficient d'un service particulier qui s'étend au-delà de la garantie légale du vendeur: nous leur accordons une garantie du fabricant volontaire de trois ans en plus de la durée de garantie habituelle sur les lampes à LED de nos produits. La garantie du fabricant Schneider sur les lampes à LED débute deux ans et se termine cinq ans après l'achat du produit (durée de garantie).

Pendant la durée de cette garantie du fabricant volontaire, nous remédions gratuitement aux défauts prouvés des lampes à LED en les réparant, en remplaçant des pièces ou en remplaçant le produit, selon notre choix. Aucune autre prestation de garantie ne sera fournie.

Pour faire valoir la garantie du fabricant, veuillez envoyer un courrier décrivant exactement le problème à l'adresse suivante dès la survenance du sinistre: W. Schneider+Co AG, Neue Dorfstrasse 27, CH-8135 Langnau am Albis. Nous nous réservons le droit d'exiger les pièces endommagées pour examen.

Pour faire valoir la garantie, vous devez nous prouver la date d'achat du produit concerné par la réclamation en produisant une facture datée émise par un revendeur professionnel.

La garantie du fabricant ne couvre pas les composants électroniques, les tubes fluorescents et les pièces d'usure. En particulier, l'usure normale, les consommables et les accessoires, les sinistres et les défauts résultant d'une action extérieure, d'une utilisation ou d'un entretien inappropriés ou d'un montage incorrect ainsi que les défauts qui ne compromettent que de façon négligeable la valeur ou l'usage du produit ne sont pas pris en compte par la garantie. Les sinistres (indirects) résultant de l'utilisation de pièces de rechange non adaptées à nos produits ne sont pas non plus pris en considération par la garantie. Sont également exclus de la garantie du fabricant les produits Schneider qui avaient déjà été montés une fois avant que vous les achetiez (par exemple pièces exposées).

Les travaux d'ajustement (ultérieur) des meubles de salle de bains et des armoires-miroirs ne relèvent pas de la garantie, car ceux-ci sont préajustés en usine pour un montage d'aplomb.

En raison des variations de structure ou de couleur des matériaux, les teintes de nos produits peuvent changer au fil du temps. Ces variations ne constituent donc pas un motif de réclamation et ne sont pas couvertes par la garantie du fabricant.

Les prestations découlant de la garantie du fabricant n'entraînent aucune prolongation de la durée de garantie. La garantie du fabricant n'a aucune influence sur les droits de garantie éventuels que vous pouvez faire valoir auprès du vendeur. La garantie du fabricant est soumise au droit suisse.

Langnau am Albis, 4. Mai 2018